

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Adopté

N° CF1463

**AMENDEMENT**

présenté par  
Mme Gérard, M. Henriët, M. Jolivet et M. Plassard

-----

**ARTICLE 49****ÉTAT B****Mission « Pouvoirs publics »**

null

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Présidence de la République	0	0
Assemblée nationale	0	0
Sénat	0	0
La Chaîne parlementaire	0	201 078
Indemnités des représentants français au Parlement européen	0	0
Conseil constitutionnel	0	2 070 000
Haute Cour	0	0
Cour de justice de la République	0	0
<b>TOTAUX</b>	0	2 271 078
<b>SOLDE</b>	-2 271 078	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dans le contexte extrêmement contraint que nos finances publiques connaissent, nous devons renforcer l'effort porté sur les dépenses publiques. Ainsi, le groupe Horizons et Indépendants propose d'augmenter de manière significative l'effort de réduction de la dépense publique proposée par le Gouvernement.

Ainsi cet amendement propose d'annuler la hausse prévue des crédits du programme La Chaîne Parlementaire et du programme Conseil Constitutionnel en maintenant les montants prévus par la loi de finances pour 2025

Cet amendement propose donc de supprimer 2 070 000 euros en crédits de paiement et en autorisations d'engagement de l'action 01 « Conseil Constitutionnel » du programme 531 « Conseil Constitutionnel » et de supprimer 201 078 euros en crédits de paiement et en autorisations d'engagement de l'action 01 « La Chaîne parlementaire - Assemblée nationale » du programme 541 « La Chaîne parlementaire ».